

A.M.A.P

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital social de 1 000 euros

Siège social : 30 rue George Brassens

11 170 VILLESEQUELANDE

RCS CARCASSONNE : 934 571 019

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 juin 2025

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	SIGNATURES
Monsieur Alexis MASSOUTY	100	

Le Président de la séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que deux actionnaires sont présents ou représentés, totalisant 100 actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 100 voix.

Le Président

Monsieur Alexis MASSOUTY



A.M.A.P

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital social de 1 000 euros

Siège social : 30 rue George Brassens

11 170 VILLESEQUELANDE

RCS CARCASSONNE : 934 571 019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin,
A dix heures,

Les actionnaires de la société A.M.A.P, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président dans la forme prévue par les statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis MASSOUTY.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Nomination du directeur général

L'assemblée générale prend acte de la nomination comme directeur général de Monsieur MASSOUTY Laurent, Henri, Charles né le 5 août 1967 à NARBONNE (AUDE), demeurant au 30 rue Georges Brassens – 11 170 VILLESEQUELANDE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Le 2 juin 2025,

Monsieur Laurent Massouty,

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général



Monsieur Alexis Massouty,



A.M.A.P

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital social de 1 000 euros

Siège social : 30 rue George Brassens

11 170 VILLESEQUELANDE

RCS CARCASSONNE : 934 571 019

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 2 JUIN 2025

Le Président,

Vu les statuts de la société A.M.A.P, et notamment les dispositions permettant la nomination d'un Directeur Général,

Vu la nécessité de nommer un Directeur Général chargé d'assister le Président dans la gestion de la société,

DÉCIDE :

Article 1 – Nomination du Directeur Général

M. Laurent, Henri, Charles MASSOUTY né le 5 août 1967 à Narbonne demeurant au 30 rue Georges Brassens – 11 170 VILLESEQUELANDE est nommé en qualité de **Directeur Général** de la société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Article 2 – Pouvoirs

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le respect des statuts de la société et des délégations de pouvoirs qui pourront lui être accordées. Il pourra engager la société dans la limite de ses attributions telles que définies par les statuts ou par décision du Président.

Article 3 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Fait à Villeséquelande, le 2 juin 2025

Le Président

M Alexis MASSOUTY



